

PED/SP

Interne : 7985

Mis en ligne le :

30 AOUT 2023

VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2023/ 2831

**ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS
AU FONCTIONNEMENT DE LA DIVISION AMENAGEMENTS ET CONSTRUCTIONS PUBLICS**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/1337 du 22 décembre 2022 relative à la réorganisation de la division aménagements et constructions publics (DACP),

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2020/1775 du 3 juillet 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la division aménagements et constructions publics,

Vu l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n°2023/ 2830 du **30 AOUT 2023** relatif à l'affectation de monsieur Didier POURCELOT au poste de chef de la division aménagements et constructions publics,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef de la division aménagements et constructions publics et à certains de ses collaborateurs,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} -**

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, **Monsieur Didier POURCELOT**, chef de la division aménagements et constructions publics, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

• En matière de Ressources Humaines :

- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
- Rapports de stage,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels de la division, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

• En matière de Finances :

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la division pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues.

■ En matière d'instruction de dossiers :

- Autorisations de déposer plainte,
- Attestations d'occupation d'un logement,
- Etats des lieux des bâtiments pris en location par la Ville,
- Attestations d'occupation du domaine public des marchands ambulants,
- Contrats d'entretien notamment de téléphone, climatisation et chambres froides,
- Contrat d'abonnement ou de résiliation d'eau, d'électricité et de téléphone.

- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
 - Notes de rappel au règlement du marché municipal,
 - Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la division aménagements et constructions publics, ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par **madame Anny LEVANQUE**, chef de la subdivision études, **messieurs Pascal SAIMOEN**, chef de la subdivision du patrimoine scolaire et sportif ou **Julien FONDERE**, chef de la subdivision opérationnelle de la construction, ces derniers reçoivent, sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3. -

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 4. -

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, sa notification aux intéressés et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le **30 AOUT 2023**

Le Maire,

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	-1
Agents	-4
DACP	-1
DJCA (SJC).....	-1
DRH (DI).....	-5
DF	-1
DSI	-1
MISE EN LIGNE	-1

Pour le Maire absent,

Jean-Pierre DELRIEU
 1^{er} adjoint au Maire
 chargé de la coordination municipale
 des ressources humaines, de l'action éducative
 de l'insertion et de la prévention de la délinquance

